

**Arrêté 2023-359 portant proclamation des résultats de l'élection
au sein du Conseil des sports – collège des usagers – 2nd tour**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L714-1 et D714-41 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du Service des activités physiques, sportives, artistiques et de pleine nature de l'Université Lumière Lyon 2 ; approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019 ;
- Vu** l'arrêté électoral 2023-271 portant renouvellement des collèges des personnels et des usagers du Conseil des sports ;
- Vu** l'arrêté 2023-307 portant recevabilité des candidatures ;
- Vu** l'arrêté 2023-333 portant proclamation des résultats de l'élection au sein du Conseil des sports et organisation d'un second tour pour le collège des usagers ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 14 décembre 2023 (second tour),

Arrête :

Article 1^{er} : la Présidente de l'Université proclame le résultat ci-dessous :

Le collège des étudiants, pour lequel huit candidats ont déjà été élus lors du 1^{er} tour de scrutin organisé le 9 novembre 2023 est complété ainsi qu'il suit :

Collège des étudiants

Nombre de siège à pourvoir : 1
Nombre d'électeurs inscrits : 3793
Nombre de votants : 8
Nombre de bulletin blancs ou nul : 0
Nombre de suffrages valablement exprimés : 8

PEZEIRE Robin : 2 voix
ROUSSEL Charles : 6 voix

Est déclaré élu :

ROUSSEL Charles

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du SUAPS ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du SUAPS et de l'Université.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER